

Agent de sécurité et d'intervention sur sites sensibles

RNCP34532 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42822
Code(s) ROME	K2503, K2502, K2501
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/03/2020
Date d'échéance	30/03/2025

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNIQUES NUCLEAIRES · SIRET : 19910685700014

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La présente certification d'agent de sécurité et d'intervention sur sites sensibles a pour objectifs d'attester la maîtrise de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et d'intervention avec le port d'armes à feu sur les sites et installations classés comme sensibles. Cette certification permet à chacun des titulaires la délivrance d'une carte professionnelle spécifique d'agent de surveillance renforcée sur sites sensibles délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

Les opérateurs relevant du III de l'article R.613-3 du code de la sécurité intérieure sont soumis à différents référentiels qui leurs imposent de mettre en œuvre un dispositif de défense concourant à une posture permanente de sécurité et susceptible d'évoluer en fonction du niveau de la menace. Ces référentiels définissent notamment le niveau de vigilance attendu et les différentes menaces à prendre en compte.

ACTIVITÉS VISÉES

La certification d'agent de sécurité et d'intervention sur sites sensibles vise les activités de surveillance humaine et électronique, de protection et d'intervention armées sur les sites et installations relevant du III de l'article R613-3 du code de la sécurité intérieure. Il s'agit des activités intéressant la défense nationale en matière de dissuasion et des activités découlant de la détention réglementée de matières nucléaires et des activités en zones protégées définies par le code pénal et le code de la défense.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La certification d'agent de sécurité et d'intervention sur sites sensibles valide les compétences en matière de :

Appliquer la réglementation relative à l'armement et aux zones sensibles

Exécuter les techniques de défense et d'interpellation

Manipuler et utiliser des armes à feu

Se comporter correctement et restituer les bonnes attitudes en situation opérationnelle

Mettre en œuvre la surveillance et l'intervention sur sites sensibles

Appliquer les règles du secourisme tactique

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titre d'agent de sécurité et d'intervention sur site sensibles permet la délivrance par le CNAPS de la carte

professionnelle d'agent de surveillance renforcée sur sites sensibles nécessaire pour exercer les missions et activités avec le port d'armes des catégories A1, B et D sur les sites et installations relevant du III de l'article R613-3 du code la sécurité intérieure.

- TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
- Agent de sécurité et d'intervention
 - Chef de groupe d'intervention
 - Chef de brigade d'intervention

- RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
- Les activités consistant à assurer la sécurité avec le port d'une arme sur des sites et installations sensibles sont encadrées par les dispositions réglementaires suivantes :
- Le livre VI (Activités privées de sécurité) du code de la sécurité intérieure.
- Le décret 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme.
- L'arrêté du 27 juin 2017, modifié par l'arrêté du 15 novembre 2019 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.
- L'arrêté du 27 février 2017, modifié par l'arrêté du 15 novembre 2019, relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.
- L'arrêté du 29 mai 2018 portant habilitation de la direction de la sécurité et de la sûreté nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile
- Le décret 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de fabrication, de commerce, de l'acquisition et de la détention des armes.
- L'arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité.
- Le décret 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité.
- L'arrêté du 15 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 35 du décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 631 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	26 733
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

- MODALITÉS D'ACCÈS
- Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation d'agent de sécurité et d'intervention sur sites sensibles est accessible aux agents intégrant les opérateurs relevant du III de l'article R.613-3 du code de la sécurité intérieure. Ils doivent être au préalable détenteurs de la carte professionnelle d'agent de prévention et de surveillance (APS), de l'unité d'enseignement d'équipier secouriste

(PSE1/PSE2) ou de l'une des unités d'enseignement suivantes : SUAP (SDIS) ou SAV (BSPP) à jour de formation continue.

Ils doivent en outre justifier d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Un président représentant l'INSTN-CEA

Un représentant du CEA/DSSN (direction de la sécurité et de la sûreté nucléaire).

Le responsable pédagogique de la formation.

Deux membres issus du processus de formation du CEA, connaissant le métier couvert par le titre d'ASI2S.

Deux membres extérieurs au centre de formation et au certificateur et d'appartenance à la branche métier (Police Nationale, Police Municipale et Gendarmerie Nationale).

Base légale

Date de décision	30/03/2020
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/03/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	72	0	100 %	100 %
2018	78	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40645

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www-instn.cea.fr/formations/diplomes-et-titres/liste-des-diplomes-et-titres/titre-agent-de-sécurité-et-intervention-sur-sites-sensibles,10.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34532/>